

Délibération n°11.02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

Date d'affichage du
compte-rendu :
09 février 2022

**Objet : Implantation d'une
nouvelle maroquinerie par
le groupe Hermès sur le site
de l'ex-manufacture des
tabacs :**

**Cession des bâtiments dits «
X » - travaux de
désamiantage préalables :
autorisation de signature du
marché**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

**Rapport n°11.02 – Implantation d’une nouvelle maroquinerie par le groupe Hermès sur le site de l’ex-manufacture des tabacs :
Cession des bâtiments dits « X » - travaux de désamiantage préalables :
autorisation de signature du marché**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 5211-2,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20200915-06 du conseil communautaire du 15 septembre 2020, relative à l’acquisition du bâtiment X à la SNC « Hôtel Charrière » et 6 autres copropriétaires, ancienne Manufacture des tabacs de Riom,
Vu la délibération n°20211109.08 du conseil communautaire du 9 novembre 2021, autorisant la sortie des bâtiments « II’ » et « X », ainsi que le foncier nécessaire à leur fonctionnement, de la copropriété « Manufacture des Tabacs »,

Considérant que Riom Limagne et Volcans est propriétaire, sur le site de l’ex manufacture des tabacs à Riom, du bâtiment « X »,
Considérant que ce bien immobilier figurent dans le domaine privé de la communauté d’agglomération,
Considérant le projet de cession du bâtiment « X »,
Considérant que préalablement à la vente, RLV doit engager des frais de désamiantage du bâtiment « X » (3 000 m² de sol au premier et deuxième étage, 9 m² de colle de faïence au rdc) dont le coût est estimé à 215 000 € HT,
Considérant qu’afin de permettre la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec le calendrier de la cession, il est proposé de charger le Président de mener cette consultation en procédure adaptée en l’autorisant à signer le marché qui en découlera,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’économie, à l’emploi et à l’attractivité, et à l’unanimité, décide d’autoriser le Président à signer le marché de travaux de traitement de l’amiante du bâtiment « X », pour un montant estimé à 215 000 € HT et dans la limite de 260 000 € HT.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).